


ELECTRICITE

Etat de l'installation intérieure d'électricité selon la norme FD C16-600-06/2015

A	B	C	D
Désignation de l'immeuble	Propriétaire / Donneur d'ordre		
<p>Adresse du bien : Domaine de Longeval 69870 SAINT JUST D'AVRAY</p> <p>Batiment : Non communiqué Etage : Non communiqué</p> <p>Références cadastrales :</p> <p>N° de lot : Non communiqué</p> <p>Descriptif sommaire : Château de Longeval</p> <p>Année construction : NC Année installation : NC</p> <p>Distributeur : EDF Type d'immeuble : Maison</p>	<p>Propriétaire :</p> <p>Département DU RHONE</p> <p>Adresse :</p> <p>23 - 31 Cours de la Liberté 69483 LYON CEDEX 03</p>	<p>Donneur d'ordre :</p> <p>Département DU RHONE</p> <p>Adresse :</p> <p>23 - 31 Cours de la Liberté 69483 LYON CEDEX 03</p> <p>Ref donneur d'ordre : BBRHO01</p>	
C	D		
Opérateur de repérage	Mission		
<p>AC Environnement</p> <p>Siret : 441355914</p> <p>Nom prénom : BUZET-BAGUE Sébastien</p> <p>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE</p> <p>Certification n° : CPDI 2214 V1 Délivré le 31/01/2012</p> <p>N° du contrat d'assurance :</p> <p>AXA France IARD 6757609604 (Date de validité : 01/01/2017)</p> 	<p>Date de la visite : 01/03/2016</p> <p>Date d'établissement de l'état : 01/03/2016</p> <p>Référence mission : 002FI090132</p> <p>Référence mandataire : Château_De_Longeval</p>		
E	Conclusion		
<p>L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé de faire appel à un installateur électricien qualifié afin d'effectuer les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.</p>			



Sommaire

Rapport

<p>F - Parties du bien non visités et justification</p> <p>G - Commentaires</p> <p>H - Objet du diagnostic</p> <p>I - Validité du diagnostic</p> <p>J - Limite du domaine d'application du diagnostic</p> <p>K - Synthèse de l'installation intérieure d'électricité</p> <p>Nombre de pages du rapport hors annexes : 8 pages</p>	<p>L - Anomalies identifiées</p> <p>M - Informations complémentaires</p> <p>N - Correspondance et descriptions des anomalies et informations complémentaires</p>
---	--

F Parties du bien non visités et justification

Pièce ou emplacement	Justification
Néant	Néant

G Commentaires

Néant



H Objet du diagnostic

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic visent à prévenir les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation. Elles reposent sur les exigences réglementaires, les règles d'installation et autres textes de référence en vigueur regroupés dans la Bibliographie de la norme :

FD C16-600. Date de la norme : 06/2015

I Validité du diagnostic

Le présent diagnostic est valable pour une durée de 3 ans.

J Limite du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc... lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.



K	Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité																						
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie																						
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalie(s) pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) comporte(nt).</p> <p>Les anomalies constatées concernent :</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>La prise de terre et l'installation de mise à la terre</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Des conducteurs non protégés mécaniquement</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>La piscine privée, ou le bassin de fontaine</td> </tr> </tbody> </table>	<input type="checkbox"/>	L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.	<input type="checkbox"/>	La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.	<input checked="" type="checkbox"/>	La prise de terre et l'installation de mise à la terre	<input type="checkbox"/>	La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.	<input type="checkbox"/>	La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.	<input checked="" type="checkbox"/>	Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.	<input checked="" type="checkbox"/>	Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.	<input checked="" type="checkbox"/>	Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.	<input type="checkbox"/>	Des conducteurs non protégés mécaniquement	<input type="checkbox"/>	Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.	<input type="checkbox"/>	La piscine privée, ou le bassin de fontaine
<input type="checkbox"/>	L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.																						
<input type="checkbox"/>	La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.																						
<input checked="" type="checkbox"/>	La prise de terre et l'installation de mise à la terre																						
<input type="checkbox"/>	La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.																						
<input type="checkbox"/>	La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.																						
<input checked="" type="checkbox"/>	Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.																						
<input checked="" type="checkbox"/>	Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.																						
<input checked="" type="checkbox"/>	Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.																						
<input type="checkbox"/>	Des conducteurs non protégés mécaniquement																						
<input type="checkbox"/>	Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.																						
<input type="checkbox"/>	La piscine privée, ou le bassin de fontaine																						
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositif(s) de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.																						
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Constatations diverses (selon la norme FD C 16-600) - Si coché, se reporter en annexe du rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> • E1.c) Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc) 																						



L Anomalies identifiées

N° article (1) (2)	Libellé et localisation(*) des anomalies et mesures compensatoires (3)	Commentaires
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broches de terre -	
B3.3.6.a3	3.3.6.a3) Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre -	
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). -	
B7.3.a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. -	
B7.3.d	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. -	
B8.3.a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes. -	
B8.3.b	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage. -	
B8.3.e	8.3.e) Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie en matière isolante ou métallique jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente -	

(*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme FD C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme FD C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Légende : N° Article : Mesure Compensatoire correctement mise en oeuvre

M Informations complémentaires

N° article (2)	Libellé des informations
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(2) Référence des informations selon la norme FD C 16-600

N Libellé des constatations diverses

N° article (2)	Libellé des informations
E1.c)	Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc)

(2) Référence des constatations diverses selon la norme FD C16-600



O Correspondance et description des anomalies et informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'anomalie (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'un électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouches fusibles, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Ces matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'important risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.



**Correspondance
avec le groupe
d'informations (2)**

Objectif des dispositions et description des risques encourus

B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc) des mesures classiques de protection contre les risque d'électrisation voire d'électrocution.</p>
	<p>Socles de prises de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
	<p>Socles de prises de courant de type à puits : La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

2) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécification techniques utilisées.



Annexes - Constatations diverses

E1 Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme FD C 16-600 :

- E1.c) Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc)

E2 Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600	Motifs
3.3.1.b) La prise de terre n'est pas constituée de canalisations métalliques de liquides ou de gaz	Non visible
3.3.1.c) Prises de terre multiples du bâtiment interconnectées	Non visible
3.3.4.b) Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non visible
3.3.3.a) Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Non visible
3.3.4.d) Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	Non visible
3.3.5.d) Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Non visible

E3 Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Aucune constatation diverse.

